

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T N° 15 /PR/MIS/DAI-A. ANNEE 1969

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
- VU le Décret N°230/PR. du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret N°234/PR-SSGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'Ordonnance N°15/PR du 21 Mars 1966, portant institution du village et attributions du Chef de village;
- VU l'Arrêté N°14/MIS/DAI-A. du 16 Octobre 1967, portant nomination de Chefs de villages;
- VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
- VU le Rapport N°6/75 du 3 Décembre 1968 du Préfet de l'Atacora;
- VU l'Arrêté N°011/MIS/DAI-A. du 22 Janvier 1969, portant mesure d'internement administratif prise à l'encontre de M. ADJELE Bawa, Chef du village d'Alédjo (Sous-Préfecture de Bassila);

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. ADJELE Bawa, Chef du village d'Alédjo (Sous-Préfecture de Bassila) est révoqué de ses fonctions pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1969

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Chargé des Affaires Intérieures,



Emile Derlin ZINSOU.-

AMPLIATIONS:

ORIGINAL.....	1	PREFECTURE.....	2
JORD.....	1	S/PREFECTURE.....	1
.....	10	INTERESSE.....	1